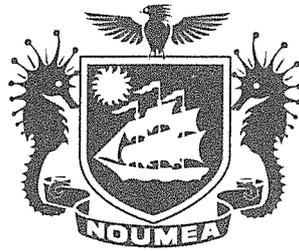


JMS/MCM  
Départ : 3893



VILLE DE NOUMEA

**ARRETE N° 2024/1140****PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR L'ESPACE VERT MUNICIPAL DE MAGENTA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération n° 2024-257 en date du 13 mars 2024 modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la note n° 2024/0028-SMS du service municipal des sports du 26 avril 2024, enregistrée en mairie sous le n° 3092,

Vu la demande de l'école calédonienne du vélo du 18 avril 2024, enregistrée en mairie sous le n° 5062,

Considérant le caractère ponctuel de l'évènement,

**ARRETE :****ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la 8<sup>ème</sup> édition de « l'Omnium » organisée par l'école calédonienne du vélo, représentée par madame l'espace vert municipal de Magenta est mis à disposition à titre gratuit le dimanche 05 mai 2024 à partir de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2/**

L'école calédonienne de vélo est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun poinçonnement du sol ne sera toléré.

Aucun déversement d'huile de cuisson ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

### **ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

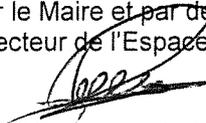
### **ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 30 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public p.s

  
Sébastien MASSON



#### DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
Direction de la Police Municipale :

[dpm.cco@ville-noumea.nc](mailto:dpm.cco@ville-noumea.nc) ..... 1

DEP : [sgvd@ville-noumea.nc](mailto:sgvd@ville-noumea.nc) ..... 1

DSIS ..... 1

SMS ..... 1

Intéressé(e) :

[ecolecaledoniennevelo@yahoo.com](mailto:ecolecaledoniennevelo@yahoo.com) ..... 1

[pmoutry@lagoon.nc](mailto:pmoutry@lagoon.nc) ..... 1

Mairie (mise en ligne) ..... 1